



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 283 bis

Publié le 1er octobre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté du 26 septembre 2018 portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas de Calais

Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 26 septembre 2018

**portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles**

**La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice – recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

**Arrête :**

**Article 1er.** - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

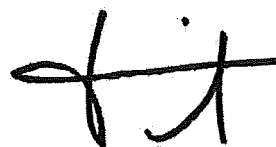
**Article 2.** - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

**Article 3.** - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

**Article 5** - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille, le 26 septembre 2018.



Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 28 septembre 2018**

**fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la  
commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas de Calais**

**La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas de Calais ;

**Arrête :**

**Article 1er.** - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas de Calais, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est fixé à 6.

**Article 2.** - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès de la rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le 12 octobre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

**Article 3.** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

**Article 4.** - La rectrice de la région académique Hauts de France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 28 septembre 2018

Pour la Rectrice et par déléguation  
Le Secrétaire Général de l'académie

Valérie CABUIL  
Dominique MARTINY

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 28 septembre 2018**

**fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille**

**La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille ;

**Arrête :**

**Article 1er.** - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 6.

**Article 2.** - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès de la rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le 12 octobre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

**Article 3.** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

**Article 4.** - La rectrice de la région académique Hauts de France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 28 septembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

Valérie CABUIL

Dominique MARTINY